

SNUipp-FSU 84

Snu84@snuipp.fr

juin 2018



Nos droits

L'action sociale, ministérielle et interministérielle, vise à améliorer les conditions de vie des salariés (logement, restauration, famille, culture et loisirs) mais aussi à aider ponctuellement ceux en situation très difficile.

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

Selon le type de contrat signé les agents ont droit à toutes, parties ou aucune prestation. Renseignez-vous auprès de votre section (snu84@snuipp.fr)

- Les agents stagiaires et titulaires
- les agents contractuels (administratifs, enseignants, AED, AESH...) sous certaines conditions et pour certaines prestations
- les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat pour certaines prestations
- les retraités
- les veufs et veuves non remariés des agents
- les orphelins des agents

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial (QF).

Comment calculer votre quotient familial : $QF = \frac{RFR}{N}$ (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2, avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015, divisé par le nombre de parts fiscales N-2)

Les différents types d'aides :

Logement		
Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	➤ Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr	500€ 900€ (en ZUS)
Garantie des risques locatifs	➤ Informations, conditions et dossier sur : www.grl.fr	
Logements réservés	➤ Informations, conditions et dossier sur le site internet de la SRIAS PACA : http://www.srias.paca.gouv.fr/Logement/Demander-un-logement	
Restauration		
Subvention repas (PIM)*	➤ Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat. Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 474.	1,24€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas

Accès au restaurant administratifs pour les retraités		Repas non subventionné
---	--	------------------------

Famille

Aide exceptionnelle Prêt social	Actifs et retraités. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS*. Se renseigner auprès des délégués du personnel SNUipp84	selon dossier
Places en crèches réservées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informations, conditions et dossier sur le site internet de la SRIAS PACA : http://www.srias.paca.gouv.fr/Petite-enfance/PROCEDURE-INSCRIPTION-EN-CRECHES 	
Garde de jeunes enfants (Chèque Emploi Service Universel) CESU 0/6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr 	400€ ou 700€. Pour les familles monoparentales, il existe une tranche à 265€ et l'aide est majorée de 20% (480 € ou 840 €)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale ➤ Dans la limite de 35 jours par an ➤ Prestation non soumise à conditions de ressources 	23,07€ par jour/par enfant
Aide au M aintien à D omicile AMD	<ul style="list-style-type: none"> ➤ plan d'action personnalisé (PAP) ➤ aide « habitat et cadre de vie » ➤ aide ponctuelle retour d'hospitalisation ➤ Informations, conditions et dossier Caisses régionales vieillesse CARSAT tél 3960 	Aide plafond selon QF 3 000€ PAP 3 500€ habitat 1800€ aide ponctuelle

Loisirs et vacances

Centre de vacances avec hébergement (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Centre agréé Jeunesse et Sports ➤ Maximum 45 jours par an et par enfant ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7,41€ par jour (-de 13 ans) 11,21€ par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Centre agréé Jeunesse et Sports ➤ Sans limitation du nombre de jours ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	5,34€ par jour 2,70€ par 1/2 journée
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) 	7,41€ par jour ou 7,79€ par jour en pension complète

le label « Gîtes de France » (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif) ➤ Maximum 45 jours par an et par enfant ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	
Chèques-Vacances ANCV	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% et 35% pour les -30 ans
Enfance et études		
Séjour éducatif (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Séjour organisé par un établissement scolaire ➤ 1 séjour par enfant et par année scolaire ➤ 5 jours minimum ➤ 21 jours maximum par an ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	3,65€ par jour Forfait 21 jours ou plus 76,76€
Séjour linguistique (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : <ul style="list-style-type: none"> • un établissement dans le cadre d'un appariement • un organisme titulaire d'une licence de voyage • une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme ➤ 21 jours maximum ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7,41€ par jour (- de 13 ans) 11,22€ par jour (de 13 à 18 ans)
Handicap (Prestations non soumises à conditions de ressources)		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 20 ans ➤ Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ➤ Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer 	161,39€ par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeune adulte de 20 à 27 ans ➤ Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins ➤ Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne ➤ Poursuivre des études ou être en apprentissage 	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales : 122,35€ par mois
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé. (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de limite d'âge. ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 jours par an maximum 	21,13€ par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 20 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Label gîte de France ➤ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 nuitées par an maximum 	7,41€ par jour ou 7,79€ par jour en pension complète

***PIM : Prestations interministérielles, *ASIA : Action sociale d'initiative académique,**

***CDAS : Commission départementale d'action sociale, *CAAS : Commission Académique d'Actions Sociales**

Qui contacter ?

Le Rectorat d'Aix-Marseille :

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site du rectorat en cliquant sur les rubriques suivantes : espace « personnels » / L'action sociale en faveur des personnels / Consulter les modalités d'accompagnement social en faveur des personnels.

Bureau de l'action sociale académique
RECTORAT - Division des Affaires Financières
04.42.91.72.98 / 04.42.91.72.72
ce.bureauactionsociale@ac-aix-marseille.fr

Les services départementaux de la DSDEN du Vaucluse :

DSDEN du Vaucluse
49, Rue Thiers
84000 Avignon
04 90 27 76 00 / 04 90 82 96 18
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

Des aides et actions relèvent de la **SRIAS de votre région** (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

<http://www.srias.paca.gouv.fr/>

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut déposer un dossier auprès de l'**assistante sociale des personnels de la DSDEN** qui sera examiné en CDAS (commission départementale d'action sociale)

Mme Ida SACCO- LOUYER
04 90 27 76 80
ida.sacco-louyer1@ac-aix-marseille.fr
DSDEN Vaucluse
49, rue Thiers - 84077 Avignon

Permanences sur rendez-vous à la DSDEN 84 :

Lundi 8h30 à 11h30

Jeudi 8h30 à 11h30

La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CDAS, CAAS, SRIAS.

N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du Vaucluse
snu84@snuipp.fr

FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

D'ACTION SOCIALE

www.fsu.fr/-Action-sociale-.html

Vos délégués FSU et SNUipp dans les instances



à la CAAS : Commission Académique d'Action Sociale de l'académie de l'Académie Aix-Marseille

Laurence BAUSSANT
Agnès COLAZZINA
Thomas BRISSAIRE
Christine BALZANO

à la SRIAS : Section Régionale Interminisérielle d'Action Sociale de la région PACA

Cathy CABANES (Vaucluse)
Gauthier BROQUET (Alpes maritimes)
Maryvonne GUIGNONNET (Var)
Patricia EBERSVEILLER

Retrouvez sur le site de la FSU un guide complet de l'action sociale



GUIDE PRATIQUE
Mise à jour
juin 2018